

MAIRIE DE BOUVILLE

76360 BOUVILLE



Tel : 02.35.91.27.59 - Fax : 02.35.91.90.07

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal Du jeudi 10 avril 2025 à 20H30 Dans la salle des mariages.

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry LERMECHAIN, Maire.

Date de convocation : 31/03/2025

Date affichage : 31/03/2025

	Présent	Absent	Procuration
<i>CHATIVAT Cyril</i>	X		
<i>DUTARTRE Séverine</i>	X		
<i>ELIOT Christel</i>	X		
<i>FABULET Philippe</i>	X		
<i>GRANDSIRE Dominique</i>	X		
<i>LERMECHAIN Thierry</i>	X		
<i>LIBERGE Guillaume</i>		X	
<i>LINDENMANN Anne</i>	X		
<i>MALHERBES Sacha</i>		X	G Viandier
<i>MARETTE Isabelle</i>	X		
<i>PINSARD Thomas</i>	X		
<i>RAYNON Anthony</i>	X		
<i>VERDURE Cédric</i>	X		-
<i>VIANDIER Ginette</i>	X		
<i>ZAJDOWICZ Jérôme</i>	X		

Secrétaire de séance : Mme Anne LINDENMANN

ORDRE DU JOUR

- CFU 2024
- Affectation du résultat 2024
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2025
- Subventions aux associations 2025
- Participation communale SMBVAS
- Budget primitif 2025
- Tarifs communaux
- Investissements 2025/demande de subventions
- Tarifs communaux
- Participation communale aux transports scolaires
- Convention de participation Santé et Prévoyance CDG76
- Divers / Affaires en cours

Approbation du dernier conseil municipal du 13 février 2025

Le conseil municipal du 13 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte financier unique (CFU) remplace à partir de cette année le compte de gestion et le compte administratif. Il rassemble les divers états de l'ordonnateur (la commune) et du comptable (la Trésorerie) et vise à fournir une information plus simple et lisible. Le CFU exprime le résultat de l'exécution du budget, il retrace en dépenses et en recettes les prévisions et réalisations dans chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement.

La procédure de confection du CFU est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire présente les résultats de clôture de l'année 2024 qui s'établissent comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	953.491.30 euros
- un déficit d'investissement de	101.871.34 euros
Soit un excédent global de clôture de	851 619.96 euros

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du CFU du budget pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire se retire et il est alors procédé au vote sous la présidence de Mme Ginette VIANDIER, doyenne de séance.

Le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve le Compte Financier Unique 2024 selon les résultats arrêtés ci-dessus qui sera validé et visé ultérieurement.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2024 ainsi qu'il suit :

En fonctionnement : au compte R002 Recette :	766.154.36 €
Au compte R 1068 :	187.336.94 €
En investissement : au compte D001Dépense :	101 871.34 €

TAXES DIRECTES LOCALES TAUX D'IMPOSITIONS 2025

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux que ceux qui ont été appliqués en 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 soit :

-Taxe foncière bâti :	45.74%
-----------------------	--------

-Taxe foncière non bâti :	44,90%
-Habitations Résidences secondaires :	15.38%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Après présentation de chaque association par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

-Bouville en fêtes :	2300
-Ecole de Musique :	2300
-Ntwanano France :	720
-A.S. Bouville Fréville.	2250
-Bouville Sport Loisirs:	2000
-Club du 3 ^{ème} Age	1580
-Coopérative scolaire :	1000
-ACPG – CATM :	600
-Bouville Informatique :	300
-Association « Clic de l'Austreberthe »	308
-Resto du cœur :	700
-Agir pour Becquerel :	500
-LNPN :	50
-Culture Esne :	300
-Barentin Tennis Club :	500
-Association Porte Drapeau	200
-Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	200
-Vie et Espoir :	200

Total	16 008
--------------	---------------

PARTICIPATION COMMUNALE AU SYNDICAT SMBVAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la participation due au SMBVAS dont dépend la commune ne fait plus l'objet de fiscalisation depuis 2011.

Lors du comité syndical du 6 mars 2025, il a été décidé de revaloriser les contributions 2025 de 3.5% par rapport à l'année 2024.

Monsieur le Maire propose une participation communale non fiscalisée en 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription au budget 2025 de la participation due au SMBVAS. Cette participation sera de 3.270 euros.

BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal examine le Budget Primitif 2025 qui est adopté à l'unanimité.

Le Budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 1.304 377.60

Recettes : 1 672 232.83

Investissement

Dépenses 659.730.86

Recettes : 659.730.86

Total Dépenses : 1.964.108.46

Total Recettes : 2 331.963.69

Le Budget Primitif 2025 est en sur équilibre de 367.855.23 euros

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

INVESTISSEMENTS 2025 / DEMANDES DE SUBVENTIONS

Les demandes de subventions afférentes aux dossiers de travaux de voirie, Défense incendie (DECI) ont été réalisées. Elles sont en cours de traitement (Préfecture, Département, Communauté de communes Caux AUSTREBERTHE) ;

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL DE PASSAGE PIETONS/BALISE ET POSE DE PLOT SOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'amélioration de la sécurité routière sont nécessaires. L'entreprise KANGOUROU HELIOS a adressé un devis pour le marquage de passages piétons et de plots solaires lumineux, fourniture et pose de balise J5 350,

marquage enduit à chaud bande stop pour un montant HT de 4 281 euros, soit 5.137.20 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve le devis de l'entreprise KANGOUROU pour un montant HT de 4 281 euros, soit 5.137.20 euros TTC.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des travaux de réalisation de marquages ainsi que toutes demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Département et autres organismes.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT / LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT PROPRIETE ROGER ROUTE DE BELINTOT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement et de gestion des ruissellements devront être engagés pour lutter contre les inondations de la propriété ROGER route de Bélintot.

Monsieur le Maire présente les deux devis de maîtrise d'œuvre :

-un devis de 12.600 euros TTC (10.500 euros HT) de la société ECOTONE (société de proximité)

-un devis de 11.040 euros TTC (9.200 euros HT) de la société ANTEA-GROUP

Une discussion est engagée.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve le devis de l'entreprise ECOTONE pour un montant HT de 10.500 euros HT, soit TTC de 12.600 euros TTC. L'offre forfaitaire de 12.600 euros TTC comprend 7 éléments d'avancement de mission. Une facture sera émise à chaque avancement de la mission qui devra être réglée dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement ainsi que toutes demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Département et autres organismes.

MISE EN PLACE DES JEUX EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 3 devis d'installation des jeux à la garderie, école et au city stade ont été établis par la société TPCAUX.

-City Stade : un devis de 7.650 euros HT (9.180 euros TTC) pour la pose de trois jeux à ressorts avec scellement et pose de dalles amortissantes, pose d'un bac à copeaux sur environ 20m²,

-Ecole : un devis de 3.750 euros HT, soit 4.500 euros TTC pour la fourniture et pose d'un gazon synthétique avec sablage et pose du jeu toboggan avec scellement béton,

-Garderie : un devis de 8.110 euros HT (9.732 euros TTC) pour l'arrachement et évacuation du sol souple et fourniture et pose d'un gazon synthétique avec sablage et pose des deux jeux (maison et voiture).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les trois devis d'installation des jeux à l'école, à la garderie et au city stade et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des travaux de pose des jeux d'extérieurs.

TRAVAUX ROUTE DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'élargissement et de réfection de la route de la Chapelle vont commencer à l'automne 2025.

Ces travaux de voirie, en collaboration avec la communauté de communes de Caux Austreberthe (CCCA) ont fait l'objet d'études, de plans topographiques, de chiffrage et d'entretiens avec les riverains de la route de la chapelle concernés par les futurs travaux (CCCA).

Ce chiffrage se décompose en plusieurs postes : installation de chantier, dépose des haies, démolition, tuyaux regards revêtement, reprofilage, élargissement, bordures et caniveaux. Le montant total s'élève à environ 70 000 euros HT, soit un TTC de 84.000 euros.

L'élargissement de la route de la Chapelle nécessite la cession des parcelles suivantes appartenant aux propriétaires riverains désignés ci-après :

- **Réjane Fleury**: clôture en panneaux rigides hauteur 1,50 m, soubassement béton de 0,30 m compris. Couleur vert ou gris anthracite. Longueur 12 ml

Déplacement de son compteur à eau qui est chez son voisin actuellement (Yannick Baudouin)

Prévoir la mise en souterrain de son réseau téléphonique qui est en aérien actuellement

- **Yannick Baudouin**: clôture en panneaux rigides hauteur 1,50 m, soubassement béton de 0,30 m compris. Couleur vert ou gris anthracite. Longueur 20 ml

Déplacement du compteur à eau de sa voisine

- **Vincent Rossignol**: chemin uniquement donnant sur la voirie (pas de clôture)

Suppression du droit de passage pour Nelly Lebourg une fois les travaux achevés.

- **Nelly Lebourg**: clôture en panneaux rigides hauteur 1,50 m, soubassement béton de 0,30 m compris. Couleur vert ou gris anthracite. Longueur 37 ml, dont environ 4m pour la nouvelle entrée donnant sur la voirie, à créer et à déduire sur le linéaire.

Suppression de son droit de passage sur l'accès de Vincent Rossignol.

- **Claire Bonhomme**: pas de clôture à prévoir.

Enrobé à prévoir sur son entrée charretière (environ 70 m²) en enrobé 0 /10 sur sol déjà stabilisé

- **Pascal Guerrin**: chemin uniquement ; rien à prévoir.

Concernant les clôtures à prévoir : elles seront identiques en couleur (gris anthracite) et en hauteur pour les 3 riverains concernés ; elles seront prises en charge par la mairie. Le bornage sera à la charge de la mairie ainsi que l'enrobé.

Monsieur le Maire précise que le terrain sera acheté par la mairie pour l'euro symbolique en échange des travaux effectués qui seront pris en charge par la collectivité.

Section Cadastre	Nom propriétaire	Adresse
AC339	GUERIN	321 Rue de la chapelle
AC338	BONHOMME CLAIRE	303 Rue de la chapelle
AC236	LEBOURG NELLY	263 Rue de la chapelle
AC235	ROSSIGNOL VINCENT	259 Rue de la chapelle
AC341	BAUDOIN OLIVIER	255 Rue de la chapelle
AC340	FLEURY REJANE FLEURY EVA FLEURY LAURENCE	235 Rue de la chapelle 9 B Rue de Poulich 33470 LE TEICH

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre de ces travaux de voirie, sur le montant d'environ 70.000 HT (84.000 euros TTC) et sur l'acquisition et les travaux relatifs aux parcelles appartenant aux riverains concernés.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve l'acquisition par la mairie des parcelles ci-dessus désignées moyennant l'euro symbolique et la mise en œuvre de ces travaux de voirie.

-Approuve la réalisation des travaux décrits ci-dessus pris en charge par la mairie en contrepartie de l'acquisition des parcelles à l'euro symbolique.

-Approuve le montant global des travaux estimés à environ 70.000 euros HT (84.000 TTC), ce montant pouvant être modifié en plus ou en moins lorsque les prix seront affinés.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des travaux d'étude, de plans, d'élargissement, les transferts de propriété des parcelles ci-dessus désignées et les divers travaux ci-dessus désignés (clôture, compteur eau, réseau téléphonique)

-Autorise Monsieur le Maire procéder à toutes demandes de subvention auprès de la Préfecture, du Département et autres organismes.

TARIFS COMMUNAUX

TARIFS DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'augmentation des tarifs de la garderie pour les familles hors Bouville afin qu'il soit appliqué une différence entre les bouvillais et les hors bouvillais comme pour les tarifs de la cantine.

Les tarifs seront les suivants : 0,85 le ¼ d'heure pour le 1^{er} enfant,
0,79 € le ¼ d'heure pour le 2^{ème} enfant

Droit d'inscription à 22 € - 5 euros de réduction à partir du 2^{ème} enfant

Tout quart d'heure entamé est facturé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus énoncés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2025 et resteront en vigueur jusqu'à la prochaine délibération modificative.

Les autres tarifs de la garderie périscolaire demeurent inchangés.

TARIFS SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose d'augmenter ainsi qu'il suit les tarifs de la salle communale pour notamment tenir compte des charges nouvelles liées aux taxes concernant l'enlèvement des déchets.

Pour un habitant de Bouville :

- 150 € pour un vin d'honneur (inchangé)
- 400 € pour une journée
- 550 € pour un week-end
 - En cas de week-end prolongé la journée supplémentaire sera facturée 100 euros

Pour une personne n'habitant pas Bouville

- 150 euros pour un vin d'honneur (inchangé)
- 570 € pour la journée
- 690 € pour un week-end
- En cas de week-end prolongé la journée supplémentaire sera facturée 100 €.

Location de tables rondes et de mange debout, nappes et serviettes (tarifs inchangés)

Location des tables rondes : 10 euros pièce

Location des mange-debout : 5 euros pièce

Nappes en tissus + 8 serviettes : 15 euros

Une caution supplémentaire de 500 euros en cas de location de tables rondes et/ou de manges debout.

Il est rappelé que l'apéritif est désormais possible sur la terrasse de la salle communale si toutes les précautions nécessaires sont prises pour la conserver propre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces tarifs de location de la salle communale qui resteront en vigueur jusqu'à la prochaine délibération modificative et qui s'appliqueront aux réservations de la salle communale faites à partir du 11 avril 2025.

AIDES SOCIALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les aides au financement du permis de conduire et au financement des études hors département et à l'étranger restent inchangées quant à leur montant et à leurs modalités d'attributions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de ces aides.

Aide au financement du permis de conduire : 2000 euros sont à répartir en 2025 selon la proposition d'accès suivante : 200 euros pour 10 jeunes la sollicitant, les premières et premiers à solliciter l'aide pourront en bénéficier.

La présentation de la convocation au permis de conduire sera demandée, Cette aide est ouverte au permis voiture ou moto pour les jeunes âgés entre 17 et 25 ans.

Aide au financement des études hors département et l'étranger : 2000 euros à répartir en 2025, aide de 200 euros pour 10 jeunes, les premières et premiers à solliciter l'aide pourront en bénéficier.

Un certificat de l'école supérieure, un engagement pour la 1^{ère} année d'étude et le projet professionnel seront demandés.

Ces 2 aides (permis de conduire et études hors département) ne sont pas cumulables.

Aide au BAFA :

Aide à la formation du BAFA de 100 euros sur présentation d'un justificatif de l'inscription à ce brevet d'aptitude à la fonction d'animateur. (Délibération du 9 juin 2022)

PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Depuis l'année scolaire 2023/2024, la commune participe ainsi aux frais d'abonnement du transport scolaire de 60 euros pour les collégiens et lycéens demi-pensionnaires et 35 euros pour les internes Nomad car ou Nomad Sncf.

A compter de l'année 2025/2026, les tarifs des transports scolaires vont augmenter passant de 130 à 140 euros pour les demi-pensionnaires collégiens et lycéens et de 65 euros à 70 euros pour les internes Nomad car et 130 à 140 pour les internes Nomad SNCF.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter de 5 euros la participation de la commune aux frais de transports scolaires pour les demi-pensionnaires collégiens et lycéens.

Une discussion est engagée.

Le conseil municipal, décide par 13 voix Pour et 1 voix Contre,

- de reconduire la convention financière entre la Région Normandie et la commune de Bouville relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire pour une durée maximale de 5 années.

-d'augmenter la participation financière de la commune au transport scolaire et de le porter à 65 euros pour les frais d'abonnement des collégiens et lycéens demi-pensionnaires.

-autorise Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de la convention financière entre la Région et la Commune pour une durée maximale de 5 années.

**PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE
PAR LE CENTRE DE GESTION 76 CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juin 2021 décidant d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2020, d'accorder sa participation à compter du 1^{er} janvier 2020, de fixer le niveau de participation de la collectivité par tranches de traitement brut (3 tranches).

Monsieur le Maire expose que les obligations pour les employeurs territoriaux ont évolué et ont rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation minimum de 7 euros par agent.

Vu la loi de finances pour l'année 2025 qui prévoit en son article 160, la possibilité de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de participation souscrites avant le 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Un avenant à la convention sera soumis dans ce sens au conseil d'administration du CGD76 le 28 mars 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *décide* :

- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 euros par agent et par mois par chaque agent qui adhère au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents contractuels nécessaires.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 12– article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base / Niveau 2 – Confort / Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 12 – article 6411, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LINDENMANN qui informe le conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) rédigé en 2015 a été mis à jour en début d'année.

La loi de modernisation de la sécurité civile (n°2004-811 du 13 août 2004) a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture

L'article I2211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune. »

La commune dispose d'un PCS approuvé en 2015, qui vient d'être révisé afin de répondre à trois objectifs : actualiser les données suite aux évolutions de la commune, de son organisation et de ses enjeux ; répondre aux nouvelles dispositions réglementaires et se doter d'un outil opérationnel

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance des administrés.

Le Maire rend applicable le PCS par arrêté et l'ensemble des documents (arrêté, PCS et DICRIM) sont transmis à M. le Préfet et aux différents services (Police nationale, Pompiers, etc.).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le Plan de Sauvegarde (PCS) de la commune 2015 et sa mise à jour 2025,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté rendant applicable le PCS 2015 modifié en 2025 et de le transmettre aux différents services de la Préfecture.
- dit que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires ultérieures à sa bonne application.

AFFAIRES EN COURS/ DIVERS

- le prochain conseil municipal aura lieu avant les vacances d'été.
- l'inauguration du city stade aura lieu le 26 avril prochain
- samedi 30 août prochain : commémoration des 70 ans de l'école Thomas Corneille.

La séance est levée à 22H55